



**COMMUNE DE
TILLOY ET BELLAY
25 ROUTE NATIONALE
51460 TILLOY ET BELLAY**

ARRÊTÉ 2023-23

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
POUR REMPLACEMENT DE POTEAUX – TILLOY ET BELLAY**

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son art. 25,

VU le Code de la Route et notamment ses art. R411-8 et R411-25,

VU la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3 ;

VU la demande de Monsieur Sari CENGIZ, Société OPTIMAX TP, 27 rue Georges Clemenceau, 28600 LUISANT en date du 9 décembre 2023.

CONSIDÉRANT

Qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de procéder à des travaux de remplacement de poteaux, 2 rue de la Magdeleine à Tilloy et Bellay.

ARRÊTÉ

Article 1 –

Le stationnement des véhicules légers et poids lourd sera interdit à partir du 13 décembre 2023 pour 90 jours.

Article 2 : La signalisation sera assurée par la société chargée des travaux.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La société OPTIMAX TP

La communauté de brigades de gendarmerie de Ste Ménehould,

Fait à Tilloy et Bellay,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Christian CARBONI

Christian CARBONI

Christian CARBONI
2023.12.12 16:44:59 +0100
Ref:20231212_145201_1-1-O
Signature numérique
le Maire